

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 10 décembre 2012 fixant la composition du jury de l'examen professionnel d'ingénieur principal des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, session 2013

NOR : INTA1300813A

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1775 du 23 décembre 2006 modifiant le décret n° 84-238 du 29 mars 1984 relatif au statut particulier du corps des ingénieurs des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2007 fixant les modalités d'organisation et les épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur principal des systèmes d'information et de communication ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2012 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur principal des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur ;

Sur la proposition du secrétaire général,

Arrête :

Article 1^{er}

Mme Monique Létocart, sous-préfète chargée de la politique de la ville et de la cohésion sociale à la préfecture de Seine-et-Marne est nommée présidente du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur principal des systèmes d'information et de communication organisé au titre de l'année 2013.

Article 2

M. André Martin, ingénieur général des mines, directeur du service de zone des systèmes d'information et de communication de Rennes, est nommé vice-président du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur principal des systèmes d'information et de communication organisé au titre de l'année 2013.

Article 3

Sont désignés en qualité de membres du jury :

- Mme Faustine Bentaberry, attachée principale, adjointe au chef du bureau de la coordination des politiques publiques à la préfecture de la région Île-de-France ;
- M. Nicolas Boutte, ingénieur principal, chef du service de zone des systèmes d'information et de communication de Marseille ;
- M. Pierre-Philippe Lidureau, ingénieur principal, directeur du programme infrastructure nationale partageable des transmissions à la direction des systèmes d'information et de communication.

Article 4

Sont désignés en qualité de concepteurs/correcteurs de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- M. Stéphane Berquignol, ingénieur principal, chef de projet exploitation à la direction des systèmes d'information et de communication ;
- M. Marc Campodifiori, ingénieur principal, responsable sécurité systèmes d'information à la direction des systèmes d'information et de communication ;
- M. Frank Monteuis, lieutenant-colonel, officier de marque modélisation de données armée de terre à la section technique de l'armée de terre de Versailles.

Article 5

En cas d'empêchement de la présidente, la présidence des travaux du jury sera assurée par M. André Martin, vice-président.

Article 6

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 10 décembre 2012.

Pour le ministre et par délégation :
*La sous-directrice du recrutement
et de la formation,*
M. NGUYEN